



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement des véhicules
sur une partie du parking des Salines privatisé
pour les travaux de construction de la cantine des Salines
N° A 107-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient de privatiser des places de parking devant la cantine scolaire des Salines, pour les entreprises intervenant pour la construction de la nouvelle cantine, à compter du mercredi 28 septembre 2022 et ce pendant toute la durée du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : Des places de stationnement situées devant la cantine scolaire des Salines seront privatisées pour les entreprises intervenant pour la construction de la nouvelle cantine à compter du mercredi 28 septembre 2022 et ce pendant toute la durée du chantier (voir plan ci-joint).

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
- le responsable des services techniques de Briscous
- Madame la Directrice de l'école des Salines

BRISCOUS le 26 septembre 2022

P/ Le Maire,
L'Adjoint au Maire
Patrick ELIZAGOYEN




